

Modification et annulation des séjours

.....

- Du fait de l'organisateur :

L'annulation du séjour du fait de l'organisateur, imposée par des circonstances majeures, entraînera le remboursement immédiat des sommes versées au prorata de la durée restante.

Bi-izarrak se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants inscrits est inférieur au seuil de rentabilité. Dans ce cas, l'association informe les participants dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant le départ. Le participant aura le choix d'un report d'inscription sur un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées. Si une raison de force majeure ou de conditions climatiques ou de sécurité s'opposent à la tenue de l'activité, il sera proposé au jeune une activité de remplacement ou le remboursement de la prestation.

Si l'enfant ne peut pas participer à l'activité du fait de sa santé ou par manque d'un document administratif nécessaire à la pratique de l'activité (certificat médical ou attestation nautique) aucune compensation ne sera due.

- Du fait du participant :

Toute annulation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette annulation sera prise en compte si la demande est reçue au plus tard 10 jours avant le départ selon les modalités suivantes:

Toute annulation entraîne une retenue sur le tarif facturé (séjour, transport, adhésion, frais de dossier) de :

- Entre 59 et 30 jours avant le départ : 20%
- Entre 29 et 10 jours avant le départ : 50%
- Moins de 10 jours avant le départ : 100%

Le participant peut obtenir le remboursement des sommes versées en règlement en cas de maladie*, d'accident corporel ou de décès du participant, de ses descendants directs ou de ses collatéraux. La maladie doit interdire formellement au participant de quitter le domicile pendant une durée minimum de 72h. Un justificatif écrit sera nécessaire pour ouvrir le droit au remboursement. Le remboursement couvre uniquement une annulation avant le départ (réception du recommandé en jours ouvrés). Il ne couvre pas la non-présentation au départ, l'annulation pour convenance personnelle, pour maladie connue au moment de l'inscription.

Tout séjour débuté reste dû. En cas de retour anticipé, aucun remboursement ne sera accordé. En cas de renvoi pour comportement jugé préjudiciable à la qualité du séjour ou pour tout autre cas, les frais de rapatriement restent à la charge des familles.

Assurances : L'association a souscrit une assurance multi collectivité garantissant la responsabilité civile, le recours défense, les dommages corporels, les frais de recherche et secours ainsi que les frais de rapatriement. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

Frais médicaux : Les frais avancés par l'association doivent être remboursés au retour en échange des feuilles de soins. **Un chèque de caution de 50€** par inscription sera demandé. Pour les bénéficiaires de la CMU, joindre une copie de l'attestation.

Divers : Pour l'activité **surf, le test d'aisance aquatique est obligatoire**.

Pour aider l'enfant dans la gestion de ses affaires, il est **indispensable de marquer tous les vêtements et objets personnels** à son nom.

Droit à l'image : Toutes les photos et les vidéos sont **la propriété de Bi-Izarrak** et pourront être utilisées sur tous supports de communication de l'association. Si vous vous opposez à la publication des photos ou vidéos de votre enfant, nous le signaler par courrier ou par mail, en complétant le formulaire téléchargeable (**photo de l'enfant obligatoire**) sur notre site.